



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents 2024-2025

À notre école

À l'Odysée, les valeurs de bienveillance, le sentiment d'appartenance et l'autonomie sont très importantes puisqu'elles favorisent un climat sain et sécuritaire. L'impact est non négligeable sur les apprentissages, l'épanouissement personnel et le sentiment de bien-être de nos élèves. C'est pour cette raison que nous mettons en place un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Portrait de situation

- L'école met en place les moyens nécessaires pour diminuer les conflits, la violence et l'intimidation tels que :
- l'identification des surveillants et surveillantes à l'extérieur (dossard);
 - Zones de surveillance établies pour les intervenants et intervenantes;
 - Variété d'activités offertes (exemple : jouets diversifiés);
 - Présence des TES sur la cours;
 - Communication constant et rapide par radio-émetteur;
 - Communication étroite avec les service de garde.

Priorités

- Les priorités ont été élaborées en tenant compte du défi d'améliorer la compréhension du rôle de chaque intervenant et intervenante lors d'une situation d'intimidation, de violence ou de conflits, et ainsi assurer une constance auprès des élèves.
- Compréhension commune des termes (intimidation, violence. conflit);
 - Améliorer le système de fiche de manquement;
 - Revoir la procédure de consignation des fiches;
 - Mieux maîtriser la démarche d'intervention en lien avec la déclaration de violence à caractère sexuel.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.

Peu de situations à caractère sexuel sont répertoriées. La sensibilisation se poursuit auprès des élèves quand à l'utilisation éthique et responsable des réseaux sociaux.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendre des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Nos moyens

Les mesures de prévention suivantes sont actives à l'école pour aider à contrer les situations d'intimidation, violence, conflits et violence à caractère sexuel (VACS) : Programme parapluie, présence du policier éducateur, rappel de la démarches de résolution de conflits et l'enseignement culture et citoyenneté québécoise (CCQ) et la diffusion et l'accessibilité du plan de lutte.

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime. Mesures mises en place par l'école, conjointement entre les directions, les TES des centres d'interventions et les

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Pour favoriser la collaboration des parents, au climat sain et sécuritaire, les moyens suivants sont mis en place :

- Diffusion des règles de vie de l'école et du service de garde;
- Invitation des parents à l'élaboration du plan d'intervention;
- Billets de communication remis lors de situation conflictuelles;
- Rencontre immédiate avec les personnes concernées lors d'événements d'intimidation et de violence physique ou à caractère sexuel.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant!

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place. Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

En plus des mesures nommées précédemment, la première action est d'assurer la sécurité de la victime.

Mesures de soutien et d'encadrement

- Veiller au bien-être de tous les élèves impliqués et les rassurer;
- Rencontre individuelle des personnes concernées;
- Impliquer les parents.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

- Fiche de manquement ou de réflexion;
- Lettre d'excuses et /ou gestes réparateurs;
- Retrait à l'interne ou à l'externe;
- Rencontre avec la direction.

Suivi

- Communication tout au long du processus entre les intervenants, intervenantes et les parents;
- Implication de la policière éducatrice;
- Implication d'organismes de soutien.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement
ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Informez le personnel de l'école de la situation.
odysee@cssd.gouv.qc.ca

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE*, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Caroline Valois - Patricia Bergeron

Personnes ressources au dossier climat,
violence et intimidation:

Jacob Voyer-Brazeau

Mélissa Gauthier-Dagenais

CSS ou CS

Personne responsable
du traitement des plaintes
Service du secrétariat général et du transport scolaire
ssgt@cssd.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service
de police

819-246-0222

CIUSSS ou
CISSS

819-966-6000

Centre d'aide
aux victimes

819-778-3555

Ligne
Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Commission des
services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la
protection de la jeunesse

819-771-6631

Centre de pédiatrie sociale de
Gatineau

819-643-3000

Date d'adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence par CÉ le **2025-01-14**

Document de travail développé par Martine Veillette, ps.éd. et Nathalie Bourgault, ps.éd., pour le comité national ASR-CVI 2024